



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N° 2021/11-0208
---	--

SERVICE EMETTEUR Direction des Finances	OBJET : Réalisation d'un prêt de 3 000 000€ auprès de la Banque Postale pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2021 <hr/> Nomenclature Acte : 7.3.1
---	--

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations d'investissement,

Vu l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2021-12 proposées par la Banque Postale

Considérant la nécessité de réaliser un prêt de 3 000 000€ pour financer les opérations d'investissement en cours

Décide :

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 3 000 000€ (trois millions) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 11 mois (10 mois de phase de mobilisation)

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 10 mois, soit du 21/12/2021 au 31/10/2022

Versement des fonds : en une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur pendant la phase de mobilisation.

Les fonds non mobilisés sont versés automatiquement à l'emprunteur le 31-10-2022 ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.



Montant minimum du versement : 150 000 euros
Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,66%
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
Commission de non utilisation : 0,10%

Tranche obligatoire au taux fixe du 31/10/2022 au 01/11/2042 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/10/2022 par arbitrage automatique ou de manière anticipée à une date antérieure dans le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

Montant : 3 000 000,00 euros
Durée : 20 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,04%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû

Commissions :

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont de Marsan, le 3 novembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).